

Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2017

1/ Composition du jury

Le jury était composé ainsi :

Monsieur BRUN François, inspecteur général des affaires sociales, honoraire;

Monsieur AUBINEAU Didier, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental délégué adjoint à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

Madame AZZAZ Fatima, administratrice civile hors classe, responsable du pôle PME – achats innovants à la direction des achats de l'Etat du ministère des finances et des comptes publics ;

Monsieur BUZZI Christophe, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

Madame DANIEL Anne-Gaëlle, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice de la mission inspection-contrôle-audit de l'agence régionale de santé de l'Île de France ;

Monsieur DETOUR Pierre-Marie, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Madame KHALED Angélique, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef de bureau de l'emploi et de la politique salariale à la direction générale de la cohésion sociale.

2/ Modalités d'organisation de l'examen professionnel

▪ En application de l'arrêté du 17 juillet 2009 des ministres chargés du travail, des affaires sociales et du budget fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, la sélection par voie d'examen professionnel pour l'inscription au tableau d'avancement d'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale se fonde sur les acquis de l'expérience professionnelle dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et sur l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures. Cette sélection est organisée sur la base :

— de l'établissement, par le candidat, d'un dossier conforme au modèle fourni par l'administration. Le candidat fournit dans son dossier le descriptif de deux actions menées en qualité de membre du corps, qu'il juge pertinent de porter à la connaissance du jury ;

— d'une épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum, qui prend appui sur le dossier mentionné précédemment et se déroule comme suit : un exposé d'une durée de dix minutes maximum, présenté par le candidat et portant sur les fonctions exercées en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale ; un entretien, ensuite, d'une durée de vingt minutes avec le jury portant sur l'activité professionnelle du candidat, destiné à apprécier ses compétences professionnelles et techniques ainsi que sa capacité à se situer dans son environnement professionnel.

Seule l'épreuve orale est notée.

Le jury évalue donc les candidats/es au regard de leurs motivations, de leurs qualités de réflexion et d'analyse, de leur capacité à se situer dans leur environnement professionnel, de leur niveau des acquis de l'expérience professionnelle dans le corps, et de leur aptitude à exercer des responsabilités supérieures.

▪ Les épreuves se sont déroulées sur deux semaines, du 17 au 20 octobre et du 24 au 28 octobre 2016. La réunion de la délibération finale s'est tenue le 29 octobre 2016.

Le jury a été réparti en deux sous jurys, présidés chacun par monsieur François BRUN.

Le premier sous jury était composé de madame Anne-Gaëlle DANIEL et de messieurs Didier AUBINEAU et Christophe BUZZI ; le second sous jury était composé des mesdames Fatima AZZAZ et Angélique KHALED et de monsieur Pierre-Marie DETOUR.

3/ Les résultats

Les principales données relatives à l'examen sont présentées dans le tableau ci-après.

Hommes					Ages des candidats	Femmes				
admis	note moyenne	ajournés	note moyenne	tx réussite (admis/présents)		admises	note moyenne	ajournées	note moyenne	tx réussite (admis/présents)
0	-	1	5	0,0%	55/60	4	14	8	8,125	33,3%
0	-	4	5	0,0%	50/55	2	14	5	9,2	28,6%
1	14	2	9,5	33,3%	45/50	4	15,75	5	7,8	44,4%
0	-	0	-	-	40/45	7	14,6	4	9,75	63,6%
1	14	1	7	50,0%	35/40	6	16,5	6	10,3	50,0%
1	15	2	8,5	33,3%	30/35	7	16,7	3	10	70,0%
3	14,3	10	8,4	23,1%	tous âges	30	15,4	31	9,4	49,2%

- *Des candidats d'âge très différents*

Si la proportion de femmes est largement majoritaire, l'étendue des âges est importante : le plus jeune a 30 ans, et le plus âgé 64.

91 candidats étaient inscrits à l'épreuve. 16 ne se sont pas présentés, soit près de 20%.

Les candidats qui se sont présentés se répartissent entre 13 hommes et 62 femmes (respectivement 17 et 83 % des présents).

33 candidats/es ont été admis/es. Le taux de réussite (admis/présents) des présents est de 44%.

- *Des résultats différenciés selon le sexe*

Les candidats reçus se répartissent entre 3 hommes et 30 femmes. Le taux de réussite est nettement plus élevé pour les femmes (49%) que pour les hommes (23%). Parmi les présents, 50 candidats ont moins de 50 ans, dont près de la moitié moins de 40 ans ; 25 ont plus de 50 ans.

Le taux de réussite des candidats de moins de 40 ans est de 56%, de 41% pour les candidats de 40 à 50 ans, et de 20% pour ceux de plus de 50 ans. Les candidats les plus jeunes réussissent mieux que les plus âgés, sans doute en raison de la nature de l'épreuve.

Ces résultats s'inscrivent dans le prolongement des observations déjà formulées les années précédentes.

La note permettant d'être admis a été de 14.

21 candidats ont obtenu une note comprise entre 10 et 13, 21 entre 5 et 9.

4/ Les observations du jury

- Une organisation générale de l'épreuve satisfaisante

Le jury a été sensible à la qualité de l'appui apporté par le bureau du recrutement aux membres du jury, notamment quant aux modalités de fonctionnement du jury (formation aux fonctions de membres de jury, harmonisation des procédures entre sous-jurys, respect des règles de non – discrimination, ...).

La répartition des candidats au cours de ces deux semaines n'appelle pas de commentaire particulier. Les contraintes horaires des candidats ont pu être largement prises en compte.

- Une certaine hétérogénéité des prestations des candidats/es

- Sauf exception, le niveau général est satisfaisant : 54 candidats ont obtenu une note supérieure à la moyenne; la distribution des notes indique néanmoins que le nombre des candidats/es se détachant par leur « maturité » professionnelle et l'expression d'une réelle volonté d'évolution de leur carrière vers des emplois de responsabilité et d'encadrement supérieur, dont le grade d'IPASS est la première étape, est en nombre plus limité.

La proportion des candidats "moyens" en dessous du seuil observé d'admission est importante : ces candidats, en préparant mieux l'examen, auraient a priori de réelles chances d'être admis. Enfin, un nombre non négligeable de candidats/es, eu égard à la nature de l'épreuve, ont présenté de sérieuses lacunes dans les qualités attendues d'un futur inspecteur principal.

- D'une manière générale, le jury a constaté que certains candidats/es estiment qu'une connaissance suffisante de leur domaine d'activité et la prise en compte des différents postes occupés pourraient suffire à justifier leur promotion. Si ces éléments sont importants, ils ne sont pas les seuls à devoir être pris en compte par le jury ; à cet égard, le jury a relevé un manque, quelque fois criant, de connaissances sur les politiques et les organisations de l'ensemble du champ sanitaire et social, dénotant plus largement un manque de curiosité et d'ouverture d'esprit. Le jury a regretté ce cloisonnement de connaissances.

Au total, comme cela avait été observé les années précédentes, trois catégories de prestations orales méritent d'être distinguées :

- celles de candidat/es qui, malgré quelquefois un exercice professionnel court ou limité, ont su présenter de manière convaincante les enjeux stratégiques des politiques dont ils ont eu la charge, ont été capables de préciser les leviers de leur mise en œuvre et les enjeux sous-jacents, ont su définir la dimension encadrement. Ce sont souvent des candidats qui ont été acteurs de leur parcours avec le souhait d'exercer à plusieurs niveaux (départemental, régional voire national) et dans les deux champs (santé et social) voire faisant état d'une expérience dans d'autres champs (opérateur de l'Etat ou collectivité territoriale). Pour ces candidats, le parcours varié et la

forte motivation font la différence ainsi que la capacité à valoriser l'expérience acquise dans des situations de travail complexes et exigeantes. Il a été manifeste que ces professionnels ont su se projeter dans la perspective de fonctions d'encadrement supérieur ;

- des candidats, qui malgré la qualité de leur parcours professionnel, n'ont pas ou n'ont pu montrer suffisamment de recul par rapport à leurs pratiques, ou ne savent pas les mettre en perspective, ce dont devrait être capable un inspecteur principal ;

- des candidats, en nombre limité, qui ont manifestement mal ou peu préparé l'épreuve et n'ont pas su convaincre le jury de leur capacité d'être inspecteur principal ; l'examen n'est pas un dû. Il ne vient pas « récompenser » une carrière, même bien remplie.

- *Des dossiers écrits, trop souvent excessivement formatés*

Si le dossier écrit n'est pas en tant que tel noté, il permet au jury de connaître les parcours et les fonctions occupées par les candidats au cours de leur carrière. Il revêt donc une importance certaine. Négliger sa présentation ne donne pas un signe positif au jury, même si l'épreuve orale est de nature, cela s'est vérifié cette année encore, à effacer cette impression.

Sauf quelques rares exceptions, ces dossiers ont été bien préparés par les candidats. Néanmoins, certains dossiers n'échappent pas à un risque de « formatage » excessif ; certains dossiers survalorisent les compétences réellement acquises, par exemple en matière d'encadrement et/ou de capacités managériales, en pensant devoir « cocher » tous les items. Le jury est plus sensible à la qualité de qu'au caractère exhaustif des

- *Une maîtrise incertaine de l'épreuve orale*

L'épreuve orale est une épreuve difficile et délicate, à laquelle il convient donc de bien se préparer, par exemple sous forme « d'examen blanc », ne serait-ce que pour maîtriser la durée de son intervention et/ou son stress, pour les candidats/es qui seraient concernés/ées.

- En premier lieu, la durée imposée de l'exposé préliminaire doit être impérativement respectée : un dépassement n'est pas accepté, car il romprait l'égalité de traitement entre candidats/es ; un exposé manifestement trop court traduit la difficulté du candidat à maîtriser l'épreuve. Dans ces deux cas extrêmes, l'appréciation par le jury des candidats/es a pu être négative.

L'exposé ne doit pas être la reprise à l'identique, ou presque, du contenu des parties obligatoires du dossier papier : carrière, compétences et connaissances acquises, actions réalisées ; Outre la lassitude que cela induit chez les membres du jury – ce qui n'est pas le plus grave – cette présentation n'apporte pas vraiment de plus-value pour le jury, qui a connaissance du dossier écrit. Ce type de présentation ne permet pas en réalité au candidat de valoriser son profil et la manière qu'il a de se projeter dans la suite de sa carrière, pour laquelle le grade d'inspecteur principal est la première marche. Beaucoup d'exposés se sont ainsi avérés trop « lisses », essentiellement chronologiques, alors que le jury attend que la personnalité du candidat puisse transparaître dans une perspective dynamique du parcours et des acquis.

A l'inverse, il ne doit pas non plus se transformer en auto panégyrique de compétences techniques et managériales très vastes supposées acquises, qui ne résiste pas toujours aux questions du jury.

Les candidats qui ont été retenus ont donc su maîtriser la durée de l'exposé, et se rendre attractif et convaincant quant à leur futur positionnement comme inspecteur principal.

- En second lieu, l'entretien permet au jury, par la série des questions / réponses posées au candidat dans les vingt minutes qui suivent l'exposé, de se faire une opinion sur la connaissance des politiques publiques dont nos administrations ou agences ont la charge ; il permet aussi de mesurer le degré de connaissances des différentes institutions dans le cadre desquelles le candidat est appelé à effectuer sa carrière d'inspecteur principal : agences régionales de santé, directions régionales ou départementales de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports, voire direction de centrale ou autres... Il n'est pas rare que des candidats, croyant bien faire, se concentrent sur la description des outils dont ils assurent la gestion sans pouvoir véritablement décrire les enjeux auxquels ces mesures essaient d'apporter des réponses. Dans quelques cas, le candidat ne peut donner, même assez grossièrement, l'importance du public concerné par le dispositif qu'il est censé gérer ou mettre en évidence le volume des dotations budgétaires traitées.

A plusieurs reprises, des candidats ont des difficultés à lister les domaines de compétence de telle ou telle direction déconcentrée, ou bien de maîtriser la répartition des missions et/ou des fonctions entre préfecture et directions ou agences. Des lacunes dans les fonctions inspection/contrôle ont été également largement observées, alors qu'il s'agit là d'un des cœurs de métier, et que les enjeux autour de cette fonction devraient être correctement maîtrisés.

Le caractère interministériel de certaines politiques, enfin, n'est pas toujours suffisamment maîtrisé alors que l'on attend du candidat qu'il puisse se situer dans la chaîne administrative, voire politique quand le rôle des élus est essentiel.

5) Les recommandations du jury

Dans la suite des préconisations générales déjà formulées par les précédents jurys, les futurs candidats devraient s'attacher dans leur préparation :

- Pour l'exposé oral : le candidat ne doit pas hésiter à s'entraîner à gérer la durée de l'exposé et à contenir son stress, lorsqu'il y a lieu. Cet exposé doit être travaillé pour retenir l'attention du jury. Autant qu'il est possible, il ne doit pas être purement chronologique ou descriptif. Le candidat doit s'efforcer de valoriser les compétences acquises dans la conduite des missions qui lui ont été confiées et de leur finalité ;

- Dans le cadre de l'entretien, les candidats doivent posséder un niveau de culture de l'ensemble des champs d'intervention possibles d'un IPASS : se documenter, rencontrer d'autres IASS qui œuvrent sur d'autres champs d'intervention ou dans d'autres institutions ; le suivi et la compréhension des principales actualités du secteur sanitaire et social est indispensable dans la préparation de l'épreuve. En particulier, le contenu des réponses doit être précis, concis et argumenté. S'il s'agit de questions ouvertes, il faut veiller à ne pas faire de verbiage, à circonscrire son propos et ne pas hésiter à prendre position en argumentant de façon claire. Le candidat doit avoir pour objectif de justifier sa motivation pour la promotion de grade, pouvoir présenter un projet professionnel cohérent.

Le Président de jury



François BRUN